

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1119-2008, 25 novembre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 14^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 4^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront à Poznań (Pologne), du 1^{er} au 12 décembre 2008

ATTENDU QUE se tiendront à Poznań (Pologne), du 1^{er} au 12 décembre 2008, la 14^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la 4^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence et de cette réunion intéressent et concernent le Québec et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, dirige la délégation québécoise à la 14^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 4^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront à Poznań (Pologne), du 1^{er} au 12 décembre 2008;

QUE la délégation du Québec soit composée, outre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de:

— Monsieur Charles Laroche, sous-ministre adjoint, direction générale des changements climatiques et des affaires institutionnelles, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— Monsieur Daniel Lacroix, directeur, direction des organisations internationales, ministère des Relations internationales;

— Madame Michèle Fournier, conseillère en changement climatique, bureau des changements climatiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— Madame Anne Rhéaume, conseillère, direction des organisations internationales, ministère des Relations internationales;

— Madame Véronik Aubry, directrice adjointe de cabinet, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

QUE la délégation du Québec à la 14^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 4^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50965

Gouvernement du Québec

Décret 1120-2008, 25 novembre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation de l'UNESCO qui se tiendra à Genève, du 25 au 28 novembre 2008

ATTENDU QUE se tiendra, à Genève, du 25 au 28 novembre 2008, la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation de l'UNESCO;